

# GROUPE DE RECHERCHE INTERNATIONAL SUR LES INJECTIONS DE PLAQUETTES (GRIIP)

## STATUTS

### Article 1 : Dénomination – Buts

Il est fondé entre les membres fondateurs adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée GRIIP [Groupe de Recherche International sur les Injections de Plaquettes].

Les buts du GRIIP sont :

- de promouvoir auprès de tous publics, le progrès des connaissances sur les bonnes pratiques et usages du PRP (Plasma Riche en Plaquettes) en pathologie musculo-squelettique dans le contexte des autres traitements disponibles (acide hyaluronique, cellules souches...) et plus globalement sur les traitements de médecine régénérative ;
- de définir avec la profession médicale et les autorités de tutelle un cadre d'usage des PRP chez l'homme ceci sera mis en œuvre :
  1. par un support à des programmes de recherche et à des études cliniques de bonne méthodologie
  2. par des publications
  3. par l'organisation de formation des équipes soignantes et du public par toutes voies de communication

### Article 2 : Durée

La durée de l'association est illimitée

### Article 3 : Siège Social

Le siège social est : Cabinet médical Vaudoyer 4 rue Léon Vaudoyer 75007 PARIS

Le siège social peut être transféré par simple décision du conseil d'administration de l'association, cette décision étant soumise à l'approbation de la plus proche assemblée.

### Article 4 : Composition de l'association

L'association se compose :

- de membres fondateurs spécialistes en pathologie musculosquelettique et n'ayant pas de lien d'intérêt permanent et/ou exclusif avec un laboratoire pharmaceutique ou un fabricant de kits ou d'autres produits utilisés en pathologie musculo-squelettique
- de membres adhérents français ou étrangers Docteurs en médecine
- de membres associés médecins ou non médecins cooptés dont l'activité et l'expertise sera jugée utile au CA et qui n'auront aucune obligation ou droit dans la gestion de l'association.
- de membres d'honneur.

Les **membres fondateurs** sont : Hervé Bard, Paul Ornetti, Florent Eymard, Eric Noël, Philippe Adam, Jérémy Maillet, Fabrice Michel, Karine Louati, Fadoua Allali, Jean-François Kaux, Vincent Grémeaux-Bader, Martin Lamontagne, Jimmy Gross, Christelle Darrieutort-Laffite.

La qualité de **membre adhérent** s'acquiert sur proposition du Bureau par agrément à la majorité simple du Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Il est précisé que ne peuvent être admis en qualité de membres adhérents que les Docteurs en Médecine français ou étrangers dont les titres et travaux ont démontré un intérêt ou une spécialisation dans le champ d'application des PRP et de la médecine régénérative en pathologie musculosquelettique. Le parrainage par deux membres dont au moins un membre fondateur ou un membre du CA est nécessaire.

Le conseil d'administration et son bureau peuvent agréer en qualité de **membres associés** ou de **membres d'honneur** les personnes physiques ou morales — notamment des chercheurs, des scientifiques ou des médecins exerçant en France ou à l'étranger — qui participent aux travaux de l'association ou lui ont rendu un service signalé ; ce titre ne confère à ses bénéficiaires aucune obligation ni aucun droit, notamment celui d'être éligible à quelque fonction que ce soit ou celui de voter lors des assemblées de l'association, auxquelles ils peuvent toutefois être conviés d'assister sur décision à la majorité simple du conseil d'administration ou du bureau.

## **Article 5 - Administration**

### **1) La Société est administrée par :**

a) Un Conseil d'Administration qui comprend 12 membres adhérents du GRIIP au sein duquel sont nommés les membres du bureau. Les membres du premier conseil d'administration sont :

Hervé Bard, Paul Ornetti, Florent Eymard, Eric Noël, Philippe Adam, Jérémy Maillet, Fabrice Michel, Karine Louati, Fadoua Allali, Jean-François Kaux, Vincent Grémeaux-Bader, Martin Lamontagne.

Les membres adhérents du GRIIP, candidats à un poste au Conseil d'Administration doivent faire acte de candidature au moins un mois avant l'Assemblée Générale auprès du secrétariat du GRIIP et du Président en exercice.

Ils sont élus par l'Assemblée Générale pour un maximum de 6 ans, renouvelable. Les postes libérés par les membres du bureau ayant atteint l'échéance de leur mandat et par les membres démissionnaires, sont remplacés lors de l'Assemblée Générale ordinaire. En cas de vacance supérieure ou égale au tiers des membres élus, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres vacants. Les membres sortants sont rééligibles sans limitation.

Les membres candidats au conseil d'administration doivent déclarer leurs conflits d'intérêts et ne peuvent être élus des médecins ayant un lien financier étroit permanent ou exclusif avec une société industrielle.

Pour assurer une continuité dans la gestion de l'association, le conseil d'administration est renouvelé par tiers tous les 2 ans.

Le Conseil d'Administration participe et anime la vie de la Société. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président ou en son absence du Vice-Président est prépondérante. Ces commissions comprennent obligatoirement un membre du Conseil d'Administration.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

b) Le Bureau est composé de :

- Président : Dr Hervé Bard
- Vice-Président : Pr Fadoua Allali
- Secrétaire Général : Dr Paul Ornetti
- Secrétaire Général adjoint : Dr Florent Eymard
- Trésorier : Dr Karine Louati
- Trésorier adjoint : Dr Eric Noël

Le bureau est nommé tous les deux ans par les membres du Conseil d'Administration et est rééligible. Le Président sortant non réélu est membre consultatif du Conseil d'Administration pendant les deux ans qui suivent la fin de son mandat.

En cas de vacance de poste au Conseil d'Administration, une élection partielle pour ce ou ces postes sera organisée à l'Assemblée Générale suivant la date de cette vacance et selon les modalités usuelles, identiques au renouvellement biennal.

Les fonctions attribuées aux premiers membres du premier conseil sont les suivantes :

Président : représentant légal, voix prépondérante si égalité de vote

Secrétaire général : gestion administrative

Trésorier : gestion financière

## **Article 7 - Représentation**

Le GRIIP est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou le Secrétaire général, l'un des deux devant être de nationalité française ou par tout autre personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Les dépenses sont ordonnées par le Président, ou par toute autre personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. Le représentant de la Société doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

## **Article 8 – Ressources**

Les ressources financières du GRIIP sont :

- les cotisations annuelles des membres dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration
- les subventions à la recherche
- les dons volontaires
- les produits et rétributions pour toutes prestations, notamment de conseil ou de formation auprès de tous publics
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de tout organisme public français ou étranger
- les produits financiers issus des manifestations organisées (congrès, symposiums, séminaires, actions de formation continue organisé par le GRIIP)

**Le montant de la première cotisation annuelle est fixé à 50 Euros**

Le Conseil d'Administration a toutes possibilités de décider de financer des recherches cliniques ou expérimentales, de créer des bourses d'étude et de subventionner l'enseignement universitaire ou postuniversitaire en France ou à l'étranger, de facturer des services.

## **Article 9 – Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire des membres adhérents et fondateurs de l'association se réunit au moins une fois par an pour le règlement des affaires administratives. Son ordre du jour est fixé par le bureau en accord avec le conseil d'administration. Elle entend les rapports sur la situation financière et morale de la Société, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, procède aux élections des nouveaux membres, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. La présence du quart au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le scrutin peut être secret si au moins un des membres du conseil en fait la demande.

Un procès verbal des séances du conseil d'administration est établi et signé par le Président ou le Secrétaire général.

Une assemblée générale extraordinaire se réunit en cas de nécessité sur décision du Conseil d'administration, notamment en cas de dissolution de l'association.

## **Article 10 – Modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du bureau en accord avec le Conseil d'Administration. Une Assemblée Générale extraordinaire réunie à cet effet ne peut modifier les statuts qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **Article 11 – Radiation, démission**

La qualité de membre se perd :

- par la démission,
- par radiation prononcée pour non paiement de la cotisation (délai 1 an) ou pour motif grave, par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications. Est notamment considéré comme un motif grave, l'absence de participation aux réunions du GRIIP pendant une durée de 2 ans.

## **Article 12 - Déclaration**

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs des présentes.

## **Article 13 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu à l'article 9 de la loi du 1/07/1901 et au décret du 16/08/1901.

## **Article 14 – Règlement intérieur**

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts, sous réserve de son approbation à la prochaine assemblée.

**Fait à Paris, en 4 exemplaires**

**Le 15 janvier 2021**

**Le Président**

**le Secrétaire général**